



Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Cahier des Charges - Marché de Noël 2026

Espace de vente de produits artisanaux, manufacturés, alimentaires et agricoles

Organisateur : MAIRIE DE ST CHAFFREY

En complément des animations “hivernales” organisées par l’office de tourisme, la commune de Saint-Chaffrey souhaite implanter un marché de Noël affecté aux professionnels ambulants pour la vente de produits artisanaux, manufacturés, alimentaires et agricoles sur le domaine public de la commune du 5 au 8 décembre 2026 inclus.

L’animation nécessite la mise en place d’un espace dédié à l’implantation des stands ambulants à Chantemerle Place du Téléphérique.

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les dispositions générales relatives à l'organisation de cette manifestation, la procédure de dépôt des candidatures et de sélection des candidats.

1. Dispositions générales et rappel réglementaire :

En application de l’article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif aux obligations de publicité et de mise en concurrence préalable pour l’occupation du domaine public, la Mairie de Saint-Chaffrey sollicite les opérateurs économiques (artisans, créateurs, commerçants, producteurs etc) afin qu’ils manifestent leur intérêt pour participer au marché de Noël 2026 sur la période du 5 au 8 décembre 2026.

L’évènement se tiendra Place du Téléphérique à Chantemerle sur la commune de Saint-Chaffrey, sur des emplacements définis et délimités à cet effet. Les exposants seront installés, dans la limite des places disponibles, à l’intérieur du périmètre sécurisé.

Le marché de Noël accueillera environ 20 exposants.

Afin de garantir le confort des exposants et des visiteurs, les pagodes (tente "pagodes" 3x3 - homologuées - entièrement bâchées - toits et murs blancs – planché) seront installées sur un plancher en bois.

Le commerce ambulant est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de son établissement principal, ou sur la voie publique (marché, foire, fête etc). Cette activité est strictement réglementée et nécessite l’obtention d’une autorisation d’occupation temporaire (AOT) du domaine public, matérialisée ici par la validation de l’inscription par la Mairie.

Pour garantir la diversité du marché, les pagodes sont sectorisées équitablement (4 pagodes par catégorie) :

- Restauration : 4 pagodes
- Décoration : 4 pagodes
- Artisanat alimentaire : 4 pagodes
- Artisanat d'art / Objets : 4 pagodes
- Bien-être : 4 pagodes

Toutefois, dans le cas éventuel où il n’y aurait pas suffisamment de candidats dans chaque catégorie, la commune se réserve le droit de modifier les quotités par catégorie.

2. Catégories de professionnels et produits autorisés

a) Catégories de commerçants - artisans - producteurs autorisés

Les emplacements sont affectés aux artisans, créateurs, artistes, producteurs et commerçants non sédentaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires (exemples adhérents à l'association des artisans commerçants, association des artistes).

b) Produits et authenticité

Pour garantir la qualité et préserver l'esprit traditionnel du marché, une attention particulière sera portée aux offres respectant les points suivants :

- **Origine et fait main :** Priorité absolue au fait main, à l'artisanat d'art et aux circuits courts.
- **Interdictions :** Revente de produits industriels ou d'objets en plastique bas de gamme.
- **Transparence :** Affichage clair de la provenance des produits (mention « Fabrication artisanale », nom de l'atelier, etc.).

c) Articles autorisés à la vente

Le professionnel sera autorisé à utiliser les lieux pour la vente de produits artisanaux, manufacturés, alimentaires et agricoles.

Les produits de fabrication artisanale, issus de circuits courts seront privilégiés.

Les animations, les démonstrations de fabrication pourront être étudiées.

3. Description des emplacements

- L'organisateur mettra à disposition des exposants des "pagodes" 3x3 - homologuées - entièrement bâchées - toits et murs blancs – planché (voir photo en annexe). Il est précisé que le marché de Noël sera gardienné par l'organisateur.
- Classé M2 - LESTAGE - montage et démontage par nos techniciens + éclairage intérieur
- Le raccordement au réseau électrique municipal sera autorisé uniquement pour les besoins du stand (et non pour le chauffage).
- Les groupes électrogènes ne seront pas autorisés.
- Les artisans et producteurs sont invités à se doter d'une signalétique mettant en valeur leur statut d'artisan et/ou leur production.

4. Horaires de la manifestation

- a) **Horaires de ventes :** La vente sera autorisée de 10h00 à 19h30
- b) **Horaires d'installation :** Les exposants préalablement sélectionnés doivent se présenter, muni de leur autorisation, entre 17h00 et 17h30 la veille. L'installation doit être terminée à 18h30 la veille. Aucune autorisation ne sera délivrée le jour même.
- c) **Horaires d'évacuation :** L'évacuation totale des lieux par les exposants doit être terminée au plus tard le 8 décembre 2026 à 20h00.

5. Règles générales d'occupation

a) Propreté des lieux :

Dans le cadre de leur activité, les participants doivent veiller au maintien de l'état et de la propreté du sol sur leur emplacement. En cas d'activités salissantes, les participants doivent impérativement installer sur la totalité de leur emplacement (intérieur et pourtours) des protections au sol afin de ne pas détériorer les lieux.

A la fin de la manifestation, les participants doivent :

- Rassembler les divers détritits liés à leur activité et les déposer dans les containers dédiés à la collecte des déchets.
- Nettoyer leur emplacement.

b) Ambiance, comportement et sécurité

- **Animation sonore :** Musique de fond centralisée par l'organisation, ou sonorisation individuelle très modérée (uniquement musiques de Noël acoustiques/traditionnelles, pas de radios commerciales).
- **Tenue et accueil :** Accueil chaleureux, tenue soignée ou accessoirisée (bonnet de Noël, tablier thématique).
- **Décoration obligatoire de la pagode :** guirlande blanc chaud uniquement et branche de sapin.

c) Règles générales d'hygiène alimentaire

La vente ambulante de produits alimentaires est soumise au respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire définies par les textes en vigueur. Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité sanitaire prescrites par la réglementation en vigueur entraînera le retrait immédiat de l'autorisation de participer à la manifestation.

d) Contraintes techniques et de stationnement :

1/ Sécurité électrique : Les éclairages doivent obligatoirement être à LED. Chaque exposant doit se munir d'une réglette multiprises noire à clapet avec interrupteur ou d'une rallonge électrique de type 2.5/3G. Les blocs multiprises domestiques classiques sont strictement interdits pour des raisons de sécurité incendie.

Chaque exposant a le droit à 2kw maximum (ou 3kw pour les stands de restauration)

2/ Chauffage : Pour éviter tout risque de manque de puissance, les appareils électriques pour le chauffage sont strictement interdits. Les candidats sont invités à privilégier le gaz ou le pétrole.

3/ Extincteur : les exposants doivent prévoir un extincteur.

4/ Stationnement : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la Place du Téléphérique. Une place gratuite pour votre véhicule vous sera réservée pour la durée de l'événement dans le parking de la résidence du Hameau du Rocher Blanc 2 située à proximité de la place du Téléphérique au 676 rue du centre 05330 Saint-Chaffrey.

e) Obligations pour l'exploitant

- Respect de son emplacement et du matériel mis à disposition.
- Respect de la réglementation en vigueur (Codes du travail, du commerce et de la consommation)
- Présence obligatoire aux horaires d'ouverture du marché
- Respect du code de la route
- Rappel : Le stationnement est interdit – Place du Téléphérique
- Respecter toutes les consignes de sécurité
- Respecter les normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- Respecter les normes d'hygiène, sanitaire et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - Le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - L'arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Garantir l'habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année. Il appartient effectivement à l'exposant de décorer la pagode.
- Paiement de la redevance d'occupation du domaine public

6. Redevance pour occupation du domaine public et prêt des pagodes

- Tarif de location : 60 € / jour
- Coût total pour l'événement : 240 € (calculé sur une base de 4 jours)

Le tarif comprend la fourniture des fluides (électricité) et une place de stationnement pour la durée du marché de Noël.

Attention pour le paiement :

En cas de sélection de votre offre par la Commission et pour valider votre candidature, vous devrez procéder au versement de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer (transmis par le service de gestion comptable de la DGFIP).

La redevance est payable d'avance.

En cas de désistement de dernière minute, la commune ne procédera pas au remboursement dans la mesure où elle n'aurait pas eu le temps de trouver un remplaçant. Toutefois, dans le cas éventuel où la commune trouverait un remplaçant, elle procédera alors au remboursement.

7. Déroulement de la procédure

a) Calendrier prévisionnel de la consultation

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 2 septembre 2026
- Réception des offres des candidats : 30 septembre 2026 à 12h00 au plus tard
- Réunion de la commission de sélection des offres : semaine 41 (entre le 5 et le 9 octobre 2026)
- Date de réponse aux candidats : au plus tard fin octobre 2026

b) Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidats sera opérée par la commission ad hoc de sélection composée d'élus de la commune de St Chaffrey au regard des critères suivants :

1. Qualité, originalité et caractère artisanal des produits, label.
2. Cohérence des tarifs proposés et intérêt de l'offre pour le public
3. Esthétique générale et qualité visuelle du stand proposé (respect du thème de Noël ou plus largement sur le thème des fêtes de fin d'année)
4. Engagement écoresponsable (nature des emballages utilisés, valorisation des déchets)

c) Composition du dossier de candidature

Pour être recevable, le dossier de manifestation d'intérêt doit être complet et comporter les pièces suivantes :

- La fiche inscription – candidature au marché de Noël 2026 dûment complétée et signée ;
- Un justificatif d'activité (attestation MSA pour les exploitants agricoles ou extrait KBIS ou tout autre justificatif de moins de 3 mois)

- La copie de la carte d'artisan, de commerçant ambulant ou le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers (CMAR/CMA)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Une attestation de formation hygiène et sécurité HACCP (pour les stands alimentaires)
- La déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale - CERFA 13984*06 - (pour les stands alimentaires)
- La licence débit de boisson temporaire le cas échéant (à demander en mairie à l'adresse mail suivante : etatcivil@saintchaffrey.fr)
- Des photos récentes des produits proposés ainsi qu'une photo ou un croquis d'illustration du stand décoré
- Une note descriptive détaillant l'origine, la fabrication et les matériaux/ingrédients utilisés, la nature des emballages utilisés, la valorisation de vos déchets, la grille des tarifs proposés et le cas échéant vos besoins d'espace complémentaire lié à l'installation d'un équipement spécifique ou volumineux (grilloir, brasero, photo Booth ou autre)

d) Conditions de remise des offres et demande de renseignements complémentaires

Les offres seront transmises par voie numérique aux adresses suivantes :

juriste@saintchaffrey.fr

moyensgeneraux@saintchaffrey.fr

accueilmairie@saintchaffrey.fr

au plus tard le 30 septembre 2026 à 12h00.

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse par mail accusant leur bonne réception. L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier ne vaudra pas acceptation.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu.

La commune de Saint-Chaffrey informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou par courrier simple. Le candidat retenu se verra délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le Maire.

Les candidats peuvent demander à la commune tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition.

Ces questions devront être adressées, par courriel, à l'adresse suivante :

juriste@saintchaffrey.fr en mettant en copie dgs@saintchaffrey.fr

ANNEXE – PHOTOS

